



## KSP - Kiné Santé Prévention Maurice BARRAGUÉ

138 rue du Carcolh, 40390 Sainte-Marie-de-Gosse

**SIRET : 413 778 754 00049** | NAF : 8690E

Enregistré sous le numéro **72 40 01113 40**. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

## Préambule et Cadre Juridique

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique de plein droit à l'ensemble des stagiaires suivis par l'organisme de formation KSP (Kiné Santé Prévention), et ce, pour toute la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu de réalisation (locaux de KSP, locaux d'une entreprise partenaire, ou formation à distance).

## TITRE I : RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

**Article 1 : Conformité aux règles d'hygiène et de sécurité** La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, ou dans l'entreprise d'accueil où se déroule la formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

**Article 2 : Consignes d'incendie et d'évacuation** Conformément à la réglementation en vigueur, les consignes d'incendie, ainsi que les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés de manière visible dans les locaux de formation. En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser immédiatement toute activité de formation et suivre les instructions du formateur ou des responsables du site pour évacuer les lieux dans le calme.

**Article 3 : Déclaration des accidents et premiers soins** Tout accident survenu au cours de la formation, ou lors du trajet direct entre le domicile et le lieu de formation, doit être

Kiné Santé Prévention – Maurice BARRAGUÉ |



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

138 rue du Carcolh, 40390 Sainte-Marie-de-Gosse  
SIRET : 413 778 754 00049 | NDA : 72 40 01113 40  
(Nouvelle-Aquitaine).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° a du CGI) |  
Organisme certifié QUALIOPi pour les actions de formation.

immédiatement signalé par le stagiaire victime ou par les témoins au formateur ou au responsable de l'organisme KSP. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'organisme de formation entreprendra la déclaration d'accident du travail auprès de la caisse de Sécurité Sociale compétente sous 48 heures.

**Article 4 : Interdiction de fumer, vapoter et d'introduire des substances illicites** En application des dispositions du Code de la santé publique, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'ensemble des locaux dédiés à la formation. De même, l'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de substances stupéfiantes est strictement prohibée. Aucun stagiaire en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ne sera toléré en session.

## TITRE II : DISCIPLINE, ASSIDUITÉ ET ORGANISATION DE LA FORMATION

**Article 5 : Horaires de formation et ponctualité** Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires fixés et communiqués préalablement par convocation écrite ou programme de formation. Les retards répétés ou injustifiés perturbent le bon déroulement pédagogique et constituent une faute disciplinaire. En cas de retard ou d'empêchement, le stagiaire doit avertir l'organisme dans les plus brefs délais.

**Article 6 : Formalités d'assiduité et d'émargement** Pour répondre aux exigences réglementaires et de conformité QUALIOPi (gestion de la réalisation des actions), les stagiaires ont l'obligation stricte de signer, par demi-journée, la feuille d'émargement mise à leur disposition (au format papier ou numérique). L'omission volontaire ou le refus d'émarger prive l'organisme de la possibilité de certifier l'assiduité du stagiaire auprès des financeurs.

**Article 7 : Tenue, comportement et respect mutuel** Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue correcte et propre. Les formations dispensées par KSP (Kiné Santé Prévention) touchant à la santé au travail et aux gestes professionnels, une liberté de mouvement adaptée est requise. Un comportement empreint de respect, de politesse et de bienveillance est exigé envers les formateurs, le personnel de l'organisme et les autres stagiaires.

**Article 8 : Utilisation du matériel pédagogique** Chaque stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et les équipements mis à sa disposition pour les besoins de la formation. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel en dehors des objectifs pédagogiques fixés ou de copier/modifier les logiciels fournis. À la fin de la session, le matériel doit être restitué en parfait état de marche.

**Article 9 : Propriété intellectuelle et enregistrements** Les supports de cours, documentations, méthodes et outils pédagogiques remis aux stagiaires sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, modification, diffusion ou exploitation commerciale, totale ou partielle, est strictement interdite sans accord écrit

Kiné Santé Prévention – Maurice BARRAGUÉ |



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

138 rue du Carcolh, 40390 Sainte-Marie-de-Gosse  
SIRET : 413 778 754 00049 | NDA : 72 40 01113 40  
(Nouvelle-Aquitaine).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° a du CGI) |  
Organisme certifié QUALIOPi pour les actions de formation.

préalable de KSP. Il est également interdit d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions de formation.

## TITRE III : ÉCHELLE DES SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

**Article 10 : Échelle des sanctions** Tout manquement du stagiaire aux obligations du présent règlement intérieur, toute action de nature à perturber le bon déroulement de la formation ou à porter atteinte à la sécurité des personnes pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, graduée selon la gravité des faits :

- L'avertissement écrit par le responsable de l'organisme de formation ;
- Le blâme notifié avec copie éventuelle à l'employeur ou au financeur ;
- L'exclusion temporaire de la session de formation ;
- L'exclusion définitive et immédiate de l'action de formation.

**Article 11 : Droits du stagiaire et procédure de sanction** Conformément aux articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du Code du travail, aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Pour toute sanction supérieure à un avertissement verbal ou écrit n'ayant pas d'incidence sur la présence du stagiaire, la procédure suivante est strictement appliquée :

1. Le responsable de l'organisme convoque le stagiaire à un entretien individuel en lui précisant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix (notamment le délégué des stagiaires si la durée du stage le permet). Les motifs de la sanction envisagée lui sont exposés, et ses explications sont recueillies.
3. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. L'employeur et l'organisme financeur en sont immédiatement informés.

## TITRE IV : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

**Article 12 : Élection de délégués (Stages supérieurs à 500 heures)** Conformément à l'article R. 6352-9 du Code du Travail, pour les actions de formation dont la durée totale est supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin unilatéral à deux tours. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation de ce scrutin qui doit se dérouler pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Kiné Santé Prévention – Maurice BARRAGUÉ |



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

138 rue du Carcolh, 40390 Sainte-Marie-de-Gosse  
SIRET : 413 778 754 00049 | NDA : 72 40 01113 40  
(Nouvelle-Aquitaine).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° a du CGI) |  
Organisme certifié QUALIOPi pour les actions de formation.

**Article 13 : Rôle des délégués** Les délégués ont pour mission de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme. Ils transmettent les réclamations individuelles ou collectives relatives à l'application du présent règlement, aux conditions d'hygiène, de sécurité et d'organisation pédagogique.

## **TITRE V : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

**Article 14 : Collecte et traitement des données** Dans le cadre de la gestion administrative et pédagogique des formations, l'organisme KSP est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès du secrétariat de KSP.

## **TITRE VI : PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 15 : Accessibilité du règlement** Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive ou joint à la convocation de formation. Il est consultable à tout moment sur le site internet officiel de l'organisme et affiché de manière permanente dans les locaux d'accueil de KSP.

Fait à Ste Marie de Gosse, le 27 mai 2026.

**Pour l'organisme KSP, Maurice Barragué**



REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION

**Kiné Santé Prévention – Maurice BARRAGUÉ |**

138 rue du Carcolh, 40390 Sainte-Marie-de-Gosse  
SIRET : 413 778 754 00049 | NDA : 72 40 01113 40  
(Nouvelle-Aquitaine).

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° a du CGI) |  
Organisme certifié QUALIOPi pour les actions de formation.